



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Manche  
Commune de POILLEY - 50220

**PROCES-VERBAL  
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 13

**Date de convocation :**  
3 décembre 2024  
**Date d'affichage :**  
3 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

**Membres présents :** 9 > Pierre-Michel VIEL, Sylvie VALLET, Chantal GAZEAU, Philippe DATIN, Yvon FAROUAULT, Sarah DUVAL, Stéphane JOUIN, Ericka GUESDON, Hervé PAUTRET

**Membres excusés ou représentés :** David BOSSARD (pouvoir à Hervé PAUTRET), Sébastien GUESDON (pouvoir à Ericka GUESDON), Bernard DECOENE (pouvoir à Pierre-Michel VIEL), Romain JACQUETTE (pouvoir à Sylvie VALLET)

**Membres absents :**

**Secrétaire :** Chantal GAZEAU

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

**Acquisition d'un tracteur communal (délib 2024-09-001)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait validé l'achat d'un tracteur communal au moment du vote du budget.

Il indique également qu'une étude a été faite avec le responsable technique pour en trouver un qui correspondrait au besoin de la collectivité et qui soit d'un prix correct.

Le marché des tracteurs d'occasion est très restreint. Néanmoins un tracteur Deutz Fahr AGROLUX 410 a été trouvé auprès de l'entreprise LEBEURRIER au prix de 33 000€ TTC.

M. le Maire fait passer le devis aux membres du conseil municipal.

Stéphane Jouin demande avec quels accessoires il sera livré.

M. le Maire répond qu'il aura une griffe avec un godet et un transpalette.

Sylvie Vallet ajoute qu'il sera utile d'avoir un tracteur.

Stéphane Jouin demande si le véhicule communal va être changé.

M. le Maire répond que pour l'instant le véhicule a environ 215 000km et qu'il peut encore faire un certain temps. D'autant plus que le responsable technique ne fait pas beaucoup de kilomètres en restant sur la commune une majorité du temps.

Ericka Guesdon demande à quoi un tracteur peut servir pour une commune.

Philippe Datin répond qu'il peut s'en servir au moment de la taille des haies, des pelouses ou débayer la route.

Stéphane Jouin ajoute qu'il sera utile pour déboucher une buse par exemple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise LEBEURRIER pour un montant de 27 500€ HT soit 33 000€ TTC.

## Convention fourrière pour l'année 2025 (délib 2024-09-002)

M. le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la compétence fourrière est communale. Il indique que la compensation financière est reversée chaque année sans être revalorisée par l'attribution de compensation.

M le Maire indique que l'association Passerelles a donné satisfaction quant à la rapidité de prise en charge des animaux errants.

M. le Maire propose de continuer avec cette association et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative à la concession du service de fourrière 2024.

Sylvie Vallet ajoute que l'association Passerelles travaille avec des personnes en réinsertion. Elle indique également que l'association s'occupe de récupérer le chien ou le chat quand la commune l'appelle, de vérifier leur puce, de les soigner et de les remettre à l'adoption si la famille ne les a pas récupérés.

Si l'animal est identifié, des frais sont facturés à la famille.

Yvon Farouault demande si les chats doivent aussi être identifiés.

Sylvie Vallet répond que oui, l'identification de son animal domestique est une obligation.

M. le Maire rappelle qu'en 2022, le coût annuel était de 49 centimes d'euro par habitant.

En 2023, il était de 52 centimes par habitant.

Il est maintenant de 56 centimes.

La revalorisation est calculée suivant l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré et considérant la nécessité de disposer du service fourrière, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter la convention relative à la concession du service fourrière de l'association Passerelles pour l'année 2025.
- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention.

## Subvention à la banque alimentaire (délib 2024-09-003)

M. le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de la banque alimentaire.

En effet, malgré la participation des bénéficiaires (1.10€) et des collectivités ayant la compétence (2.60€ par personne et par mois si bénéficiaire), la banque alimentaire n'arrive pas à couvrir ces charges.

La commune n'a pas versé de participation liée à l'utilisation depuis 2019.

M. le Maire demande au conseil municipal de décider s'il souhaite verser une subvention.

Ericka Guesdon demande comment la commune peut savoir s'il y a eu des demandeurs sur Poilley.

M. le Maire répond que les dossiers de banque alimentaire sont à faire auprès de la mairie et qu'il n'y a pas eu de demande ces dernières années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas verser de subvention

## Subvention exceptionnelle – voyage scolaire (délib 2024-09-004)

M. le Maire indique avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de Mme Nolwenn MAILLEFAUD afin de financer en partie un voyage scolaire prévu pour les classes de CM1 / CM2 au mois de mars 2025. Un plan de financement est joint à la demande.

Pour la commune de Poilley, 17 enfants sont concernés.

Il est rappelé que ce séjour revêt un caractère exceptionnel car la plupart des élèves n'ont encore jamais eu l'occasion d'aller au ski.

Plusieurs opérations sont prévues afin de diminuer la participation des familles.  
A la suite de ces opérations, il resterait 240€ par enfant.

M. le Maire rappelle que la subvention accordée devra être versée au syndicat intercommunal scolaire qui a la compétence scolaire pour RPI Juilley Poilley Précey.

Sylvie Vallet indique qu'elle a demandé à M. le Maire de se renseigner auprès des 2 autres communes du RPI pour connaître leur participation.

M. le Maire indique que la commune de Juilley a validé une participation de 40€ par enfant et la commune de Précey n'a pas encore étudié la question.

Ericka Guesdon rappelle que sur Précey, il y a toujours eu de très bons projets pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider une participation de 40€ par enfant pour les 17 enfants habitant la commune de Poilley, soit une subvention de 680€ au RPI Juilley Poilley Précey qui servira à réduire la part des familles habitant la commune de Poilley.

## **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Décision d'habiliter le centre de gestion de la Manche (délib 2024-09-005)**

**Objet** : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

### **Proposition AXA : complémentaire santé**

M. le Maire indique avoir reçu Mme Anaëlle BLIN en mairie, de l'entreprise AXA qui propose une offre promotionnelle de complémentaire santé à destination des habitants avec en contrepartie une aide à l'information (panneau pocket par exemple) sur cette offre.

Il n'existe pas de coût pour la commune.

Sur le secteur plusieurs communes se sont positionnées pour proposer cette offre aux habitants, notamment Avranches et Pontaubault, dans un contexte économique difficile. Une augmentation jusqu'à 25% des cotisations est estimée pour l'année 2025.

Philippe Datin émet le doute sur le démarchage auprès des habitants et d'autres assurances vont peut-être faire la même demande.

Yvon Farouault confirme et met en avant sur le risque de confusion car la mairie n'a rien à faire dans ce genre de démarche.

Sylvie Vallet rappelle que plusieurs communes autour de Poilley ont déjà validé cette initiative.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit pour l'assurance de proposer un tarif préférentiel aux habitants qui ont plus de mal à avoir une mutuelle (personnes âgées, sans emploi...).

Chantal Gazeau fait remarquer que cela peut intéresser ce type de personnes mais elle émet un doute sur ce type de démarchage.

M. le Maire et le Conseil Municipal ajournent la décision et souhaiteraient plus d'information, et par conséquent aucun vote n'est acté.

## Participation supplémentaire au Syndicat Intercommunal Scolaire

M. le Maire indique que la délibération n'a plus lieu d'être prise car le syndicat n'a finalement pas besoin d'une participation supplémentaire des communes pour finir l'exercice budgétaire.

Chantal Gazeau fait un rappel sur la situation financière du SIS et sur les craintes émises par la secrétaire du CDG50 intervenue les 6 et 27 novembre derniers.

La Présidente du SIS et Chantal Gazeau ont rencontré une personne de la trésorerie afin d'avoir toutes les explications comptables utiles et éventuellement demander si un complément financier auprès des 3 communes du RPI était justifié.

Or, sur ses conseils et au vu des comptes, seule une décision modificative a été actée. Cette dernière a été validée par le bureau du SIS et la Présidente.

Ericka Guesdon souligne qu'il serait préférable que le SIS facture la garderie fin décembre pour la période de septembre à décembre inclus au lieu de la période de septembre à novembre car pour les petites sommes la trésorerie ne peut pas faire de procédure de recouvrement en cas d'impayés. Chantal Gazeau répond que M. Coquemont souhaite que la facturation de septembre à novembre soit faite afin d'avoir un peu de trésorerie en début d'année 2025.

## **Questions diverses**

### Personnel scolaire

M. le Maire explique au conseil municipal qu'un agent a été suspendu à titre préventif en attendant d'avoir plus d'information sur sa situation personnelle et qu'un recrutement est en cours pour la remplacer temporairement ou de manière permanente suivant les décisions qui seront prises en début d'année 2025.

Sylvie Vallet rappelle que les agents communaux doivent faire preuve d'exemplarité.

Le conseil municipal approuve la décision concernant la suspension.

M. le Maire indique au conseil municipal qu'un agent technique part à la retraite au 31 décembre 2024 et ne sera pas remplacé durant quelques mois.

Cette période permettra au responsable technique de reprendre sa place et de s'organiser.

Sylvie Vallet demande aux conseillers municipaux de l'aider lors du pot de départ en retraite puis au repas de fin d'année.

### Logements vacants

Un courrier a été préparé à destination des propriétaires de logements vacants susceptibles d'être réhabilités.

Hervé Pautret, membre du groupe de travail « habitat » fait une lecture du courrier.

Sylvie Vallet rappelle qu'il existe beaucoup d'aides actuellement auprès de la communauté d'agglomération pour faire ce type de travaux.

M. le Maire indique que le courrier sera envoyé début janvier.

### Adressage

M. le Maire indique que le dossier de travail est disponible à la mairie pour consultation.

Une réunion publique aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

### Communauté d'agglomération

M. le Maire fait passer le rapport d'activité 2023 de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

### CLIC Sud Manche

Sylvie Vallet explique qu'elle a été contactée par le CLIC qui recherche une salle communale pour des séances à destination des seniors afin de prévenir des chutes qu'ils peuvent rencontrer.

Chantal Gazeau indique qu'il va y avoir un programme « cirque » dans la salle de motricité.

Sylvie Vallet et Chantal Gazeau vont voir ensemble s'il est possible de s'arranger pour faire les deux.

## Point d'apport volontaire

M. le Maire indique que le PAV du bourg va être déplacé sur le Baillage.

La compétence « déchets » appartenant à la communauté d'agglomération, le coût sera supporté par l'établissement public.

## Bulletin communal

Sylvie Vallet explique que le bulletin communal est fini et qu'il sera à distribuer entre le 17 et le 22 décembre.

## **Rapport**

M. le Maire indique avoir signé un devis de 2 640€ TTC pour des relevés topographiques du bourg de Poilley dans le cadre de l'aménagement du bourg.

M. le Maire indique avoir fait un virement du chapitre 011 au chapitre 65 pour 10 000€ en prévision de la participation supplémentaire au syndicat scolaire et un virement de crédits du chapitre 21 au 23 de 4200€ pour les frais d'études à payer à l'entreprise TECAM.

M. le Maire a réalisé un alignement des limites communales sur La Mare avec l'entreprise SEGUR suite au chemin communal réalisé en 2023.

La séance est terminée à 22H10.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU